

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE DE GUISE  
AISNE 02120**

L'an deux mille dix neuf  
Le mardi 4 juin à 19 h 00,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hugues COCHET, Maire de la Ville de Guise,

**Etaient présents :** COCHET Hugues, Maire de Guise, PREVOT Jean-Pierre, BRIQUET Jean-Jacques, HENNECHART Lillette, WALTON Monique, DELOFFRE Estelle, XAVIER Alain, TRIQUET Séverine, BERGNIER Ludovic, maires-adjoints, DEBREF Rudy, FLORENTY Hervé, RAVAUX Chantal, COSTENOBLE Catherine, COET Nicole, BETHUNE Jean, DUVAL Claudia, PERRIN Jean-François, VALLEE Laetitia, JARENTOWSKI Hervé, POUILLAIN Françoise, LECAILLON Michel, BLONDEL Victorine, BACLET Marcel, XAVIER Dominique, CORBIZET Pascal conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Date de la Convocation :**  
**27 mai 2019**

**Date d'affichage :**  
**27 mai 2019**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

**Absents excusés avec pouvoir :** BERNARD Aurélie donne pouvoir à BRIQUET Jean-Jacques ; REMOLU Angélique donne pouvoir à BACLET Marcel

**Absent(s) excusé(s) :** COCHET Olivier

**Absent :** CARE Manuel

Monsieur BETHUNE est élu secrétaire de séance

**POINT N° 21- SIGNATURE DE LA CHARTE  
D'ENGAGEMENT « VILLES ET TERRITOIRES SANS  
PERTURBATEURS ENDOCRINIENS**

Le Réseau Environnement Santé (RES) généraliste en santé environnementale, agréé par le Ministère de la santé, a pour objectif de mettre la santé environnementale au cœur des politiques publiques.

Afin de mobiliser la société civile, le RES a initié la charte d'engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens par laquelle une quinzaine de Ville et territoires telles que Strasbourg se sont engagées à œuvrer pour réduire l'exposition de la population à ces polluants (phtalates, bisphénols, polybromé, perfluorés, alkylphénols...).

Cette Charte, fait valoir certains engagements des collectivités à savoir :

- Restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes ou toxique pour la reproduction) sur leur territoire, en impliquant les acteurs désireux de s'impliquer dans ces dispositions ;
- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant, à terme, l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens,
- Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et achats publics ;

- Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques sur l'enjeu des perturbateurs endocriniens ;

La Ville de Guise n'a pas attendu cette charte pour mettre en œuvre certains de ces engagements mais en s'inscrivant dans cette démarche collective, elle rappelle que la santé de chacun et surtout celle de nos enfants est l'affaire de tous,

Considérant que les perturbateurs endocriniens sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMC 2002)

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »

Considérant que la stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »,

Considérant les actions déjà mises en place par la collectivité, à savoir :

- La réduction de l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation,
- L'élimination de l'usage des produits phytosanitaires et biocides sur le territoire,
- La sensibilisation des personnels de la collectivité et des professionnels de la petite enfance de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet engagement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement « villes et territoires sans perturbateurs endocriniens ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme

représentant de la collectivité



Hugues COCHET

Ce document a été signé électroniquement,  
sous sa forme originale le 06/06/2019 à 16:55:59  
Référence : 46Ja01013d38b9b35acfc9a23e242c99c4a02ded